

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le jeudi 3 octobre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 27/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/09/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Éric, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIÈRE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie.

Excusés ayant donné procuration : Mme MERY BEAUGRAND Rachel à M. SAUZEAU Dominique, Mme PLESSIS Clémentine à M. BARRÉ Olivier, Mme CLASSEAU Evelyne à Mme ROBIN Elisabeth, M. ANDRÉ Vincent à Mme CHAUVIN Vanessa

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Élisabeth,

2024-45 Résiliation de la convention d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de la salle Aquarelle et attribution d'une convention de mandat

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-2, L2422-5, R2122-8 et suivants,

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage du 12 décembre 2023,

Vu la proposition méthodologique et financière de la SEM Laval Laval Mayenne Aménagements,

Vu le projet de convention de mandat,

Considérant que la commune a engagé une opération portant sur la rénovation énergétique et structurelle de la salle Aquarelle,

Considérant que la commune a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SEM Laval Mayenne Aménagements pour assurer l'élaboration du programme, la passation du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que l'élaboration des dossiers de subvention,

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au groupement représenté par A3 Architecture, l'acte d'engagement du marché ayant été signé le 22 mai 2024,

Considérant que la commune souhaite bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de l'ensemble immobilier jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux de réhabilitation de l'immeuble,

Considérant la SEM Laval Mayenne Aménagements a proposé une mission de mandat, en application des articles L2422-5 et suivants du code de la commande publique, d'un montant de 22 800 € HT,

Considérant la nécessité de transférer le marché de maîtrise d'œuvre à la SEM Laval Mayenne Aménagements,

Considérant la nécessité de résilier la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide

Article 1 : de résilier la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en date du 12 décembre 2023 confiée à la SEM Laval Mayenne Aménagements pour la réhabilitation de la salle aquarelle,

Article 2 : d'approuver l'avenant de résiliation à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en résultant,

Article 3 : de confier un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SEM Laval Mayenne Aménagements pour la réhabilitation de la salle aquarelle (des études de conception jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement),

Article 4 : d'approuver la convention de mandat figurant en annexe et d'autoriser le Maire à signer celle-ci,

Article 5 : d'approuver l'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre au mandataire à intervenir entre la commune, la SEM LMA et le groupement du maîtrise d'œuvre,

Article 6 : de préciser que les dépenses liées à cette opération sont inscrites au budget primitif 2024 section investissement, Opération 540 Salle Aquarelle.

Article 7 : de conférer tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire,
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 04/10/2024
Le Maire,



Olivier-BARRÉ